



François SOULAGE
Président

Nanterre, le 28 Novembre 2003

**INTERVENTION
DEVANT L'ASSOCIATION « EUROPE INSERTION » RHONE ALPES**

LYON, LE 9 DECEMBRE 2003

Les associations, dans le processus décisionnel européen

La place du dialogue civil

LES ASSOCIATIONS MAL AIMEES DE L'UNION

Les associations sont probablement les mal aimés de la construction de l'Union européenne. En effet, cette Union européenne est fondée essentiellement sur une conception économique. La question qui a été posée aux associations était donc de savoir si elles se sentaient clairement engagées dans ce processus d'une construction d'une Europe économique. Elles auraient été beaucoup plus à l'aise si, d'entrée de jeu, la construction de cette Europe avait été une Europe sociale et une Europe politique.

DES ASSOCIATIONS TRES DIVERSES

Les associations des divers pays européens sont très différentes dans leur ensemble des associations françaises. La part que représentent aujourd'hui en France, au sein du monde associatif, celles qui produisent des biens et services est beaucoup plus considérable que tout ce que l'on retrouve dans les autres pays étrangers, et c'est là, sans doute, l'une de nos principales difficultés.

Il est donc difficile de parler d'une seule voix. Nous le voyons bien au niveau européen puisqu'il existe aujourd'hui plusieurs regroupements, le CEDAG, la plate-forme des ONG, l'EFTA, Forum permanent de la société civile, plate-forme des ONG sociales, Réseau européen de lutte contre la pauvreté (EAPN), bref des regroupements qui tentent de faire exister à Bruxelles les différentes parties de ce monde complexe qu'est l'association.

Les personnes même qui ont été invitées à ce colloque et qui vont participer aux ateliers de l'après-midi montrent bien l'extraordinaire diversité de ce monde associatif en Europe et donc l'extraordinaire difficulté à parler d'une seule voix. Elles présentent aujourd'hui des expériences qui montrent que nous devons faire preuve d'imagination pour pouvoir reprendre à notre compte certaines de ces innovations.

PRODUIRE AUTREMENT

Pour autant, et compte tenu de leur dimension, les associations constituent en Europe et quels que soient les pays, un mode de « produire autrement » tout à fait essentiel, et au côté des associations, c'est toute l'économie sociale à laquelle cette question est posée.

Or, que représente ce mode de « produire autrement » dans la construction d'un modèle européen de société pour un mieux vivre de ses habitants ? Il représente tout simplement la reconnaissance de l'existence, d'autre chose qu'une société de marché. Les entreprises de l'économie sociale produisent sous la forme de groupements de personnes. On relèvera que le Livre Vert sur l'Esprit d'entreprendre relève à trois reprises, la contribution spécifique des entreprises de l'économie sociale, et en particulier des organisations sans but lucratif, à l'innovation et au progrès économique. Le Livre Vert reconnaît à juste titre plusieurs caractéristiques essentielles de ce type d'entreprises, en particulier l'implication de multiples « parties prenantes » à leur activité. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de ne pas abdiquer leurs responsabilités et de garantir à ces entreprises un environnement favorable qui prenne en compte les conditions particulières dans lesquelles elles exercent leurs activités.

Le CEDAG souligne, à cet égard, l'importance d'un statut pour les associations européennes, tout particulièrement au moment où l'Europe s'élargit et où il est nécessaire de disposer d'un référentiel commun mais non contraignant pour l'ensemble des initiatives associatives prises à l'échelle européenne.

Il faut rappeler que les entreprises associatives et d'économie sociale n'ont pas pour seule vocation d'intervenir dans le domaine social, de la santé et de l'éducation. Elles ont aussi pour objectif de fournir à toutes les catégories sociales des biens et services que l'entreprise de capitaux ne peut fournir à toute la population (assurances, tourisme, protection sociale complémentaire, aide à domicile, aide à la création d'entreprise, insertion économique). En ce sens, elles veulent que soit reconnu leur caractère de services d'intérêt général.

Il est indispensable, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, que la recherche de la cohésion sociale se fasse par un meilleur accès de tous aux biens et services normaux pour une vie en société. Les SIG ont cette vocation. De ce fait, ils doivent échapper aux règles de la concurrence.

En outre, les entreprises associatives occupent une place essentielle dans des secteurs nouveaux créateurs d'emplois dans une économie de marché. Facteurs de compétitivité, de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités, tels que :

- services aux personnes ;
- services de formation ;
- économie de la culture et des loisirs, mais y a-t-il pertinence du seul statut associatif (cf. statut SCIC) imité de celui de coopératives sociales italiennes ?

dont le paiement est de plus en plus assuré par les usagers eux-mêmes et non par la puissance publique. Plus généralement, l'économie sociale peut fournir des structures d'accueil efficaces telles que :

- couveuses d'entreprises ;
- groupements et coopératives d'entreprises qui donnent un cadre juridique bien adapté pour la collaboration entre entreprises ;
- structures de collecte d'épargne de proximité ou d'aide aux créateurs (la Bourse aux Financements Solidaires).

Les services rendus par l'économie sociale, en particulier dans le domaine social, de la santé et de l'éducation, jouent, par ailleurs, un rôle déterminant dans ce que le sommet de Lisbonne a qualifié d'économie de la connaissance : ils visent à permettre aux hommes et aux femmes de déployer leurs capacités créatrices et productives, tout en assumant leurs responsabilités citoyennes. Ils contribuent non seulement à une meilleure qualité de vie mais aussi à la qualité des relations de travail.

Les entreprises associatives, qui mettent, d'avantage que d'autres, les personnes au centre de leurs préoccupations, se caractérisent par un fonctionnement résultant de l'interdépendance d'une multiplicité d'acteurs. Cette volonté d'impliquer ces derniers de façon aussi égalitaire que possible est, par ailleurs, au centre de la démarche actuellement menée par la Commission européenne en matière de responsabilité sociale des entreprises, démarche à laquelle le CEDAG collabore activement.

On peut dire que plus que d'autres sans doute, les associations sont vecteurs de RSE, mais elles ont besoin du bilan sociétal pour pouvoir le mettre en valeur.

L'Union européenne, si les associations n'existaient pas, si l'économie sociale n'existait pas, se construirait autour de la notion de sociétés de capitaux. Ce que je vois à Bruxelles chaque fois que je vais y siéger dans diverses instances, c'est que pour la plupart des représentants des gouvernements européens, et celui de la France en particulier, il n'y a pour produire de la richesse que l'entreprise de capitaux. C'est le modèle social du libéralisme.

CONTRE LE MODELE SOCIAL ANGLO-SAXON

Mais ce mode de production de richesses conduit à un modèle social qui n'est pas celui auquel notamment les Français ont été habitués, mais aussi les Espagnols, les Italiens, les Portugais, et une bonne partie les Allemands. Ce modèle social européen libéral fondé sur la relation de salariat à l'intérieur d'une entreprise dont la seule vocation est la production de résultats pour les actionnaires, c'est le concept de création de valeurs. Il n'est pas celui qui a conduit à la construction des systèmes sociaux des pays, en particulier de l'Europe du Sud, il n'est pas non plus celui qui, historiquement, a été construit dans l'Europe du Nord. Ces modèles reposent à la fois sur une importante intervention de l'Etat et/ou sur des rapports interpersonnels faisant une large place au don. Il y a donc là une dérive anglo-saxonne qui est curieuse. Pour nous, le modèle européen de société c'est d'éviter que ne se construise une société fondée sur les seuls rapports marchands entre les individus, afin de laisser la place, à l'intérieur des entreprises, à des mécanismes démocratiques et, dans la société elle-même, à la capacité d'expression autonome des citoyens. De ce point de vue, nous sommes heureux de voir l'article 46 au projet de traité qui énonce le principe de la démocratie participative.

Le modèle social que nous souhaitons repose en particulier sur :

- le renforcement de la démocratie participative et du dialogue civil ;
- la consolidation des services sociaux d'intérêt général (SIG) ;
- l'inscription de la méthode ouverte de coordination dans le Traité ;
- la reconnaissance de la pluralité des formes d'organisation pour entreprendre ;
- la coordination des politiques économiques et des politiques sociales ;
- le renforcement du dialogue social.

Le CEDAG rappelle deux demandes qu'il avait formulées dans sa contribution de mars 2002 :

- l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le préambule du Traité ;
- l'inscription dans le Traité du droit d'association au niveau européen comme un attribut de la citoyenneté européenne.

QUELLE PLACE AU DIALOGUE CIVIL DANS LA CONSTRUCTION EUROPEENNE ?

Nous devons noter que dans le Traité d'Amsterdam, le mouvement associatif, l'économie sociale et solidaire, et à l'intérieur même du mouvement associatif, les ONG, qui pourtant représentent et nous venons de le voir, un outil indispensable du dialogue civil, ne sont pas reconnus dans les traités. Lorsqu'il y a discussion entre les partenaires sociaux, il n'y a pas plus de représentation de ce monde associatif, ni comme employeur, ni comme représentant d'une capacité citoyenne.

De ce point de vue, la charte des droits fondamentaux, en particulier son article 12 qui concerne la liberté d'association, constitue une avancée importante, mais à l'heure actuelle, nous ignorons quelle sera sa place dans la future constitution de l'Europe.

Les forces sociales représentées dans les négociations ne recouvrent pas, loin de là, la diversité des situations et des questions qui se posent. Les négociateurs au niveau européen sont le patronat et les organisations syndicales traditionnelles. L'une des raisons pour lesquelles les forums sociaux européens mais aussi les manifestations de Seattle ont pris tant de force, c'est peut-être parce que, dans les institutions de dialogue traditionnel, toutes ces forces sociales pour lesquelles la préoccupation majeure est celle de l'expression des citoyens sur leur mode de vie future, est totalement gommée. Il n'est pas acceptable, il n'est pas souhaitable non plus, que les représentations de la société civile soient les seules organisations syndicales de salariés dont on sait hélas que le degré de représentativité ne cesse de diminuer, et font ainsi l'impasse sur tous ceux qui, dans la société ne sont pas en situation de salarié. Comme si leur place dans ce dialogue social et dans la société était inutile. Par ailleurs, il n'est pas plus acceptable que les organisations d'entrepreneurs soient exclusivement l'UNICE et le CEEP, comme si, là encore, les seuls créateurs et producteurs de biens et de richesses étaient les entreprises de capitaux et le secteur public. Il convient donc d'imposer que puisse être représenté au niveau le plus élevé de la négociation européenne, l'ensemble des associations du secteur associatif, aux côtés des autres entreprises de l'économie sociale, regroupées dans le CEP-CMAF. C'est en particulier ce à quoi s'attachent les créateurs du CEDAG et des différentes plates-formes sociales.

Le CEDAG plaide donc pour le renforcement de la démocratie participative au niveau de l'Union européenne. Ce renforcement implique :

- l'incorporation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans les traités, ainsi que l'inscription dans les traités du droit d'association au niveau européen comme un attribut de la citoyenneté européenne ;
- la reconnaissance du caractère d'intérêt général des missions des associations et de leur but non lucratif dans toutes les politiques communautaires, y compris les politiques d'entreprise ;
- l'inscription du dialogue civil entre les instances européennes et les associations et de ses règles dans les traités ;
- l'inscription en plus des règles de subsidiarité verticale, le principe d'une subsidiarité horizontale selon lequel le traitement de certains thèmes doit être délégué aux organisations européennes, et notamment les organisations de la société civile, les mieux placées pour le faire.

Le CEDAG estime par ailleurs que :

- les représentants des acteurs associatifs des Etats membres, ainsi que ceux des pays candidats, doivent pleinement être associés à ce débat au même titre que les organisations européennes, afin de promouvoir le débat et sensibiliser les citoyens de tous les Etats à ces enjeux ;
- les moyens financiers, nécessaires à la réussite de ce débat, pourraient être mis à la disposition de ces acteurs, afin que ces débats nationaux soient organisés dans les meilleures conditions possibles.